



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
RUE DU CHATEAU
DU JEUDI 28 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 30 DECEMBRE 2023
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1839

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison des besoins techniques pour les spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules rue du Château afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

A R R E T E

Article 1 - Du jeudi 28 décembre 2023, 18 heures au samedi 30 décembre 2023, 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit **rue du Château**.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **19 DEC. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan